

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2876 19 octobre 2015

SOMMAIRE

Chimachi S.à r.l	PCM Holding S.à r.l	138034
Cott Beverages Luxembourg S.à r.l13800	Petrus International S.A	138039
Digital Development on Demand S.à r.l13801	Pfizer Luxembourg S.à r.l	138038
Enhanced Debt Carry S.C.S.p	5 Philips Luxembourg S.A	138039
InControl S.A	8 Pimco Global Advisors (Luxembourg) S.A.	138039
MEIF II Finance Holdings S.à r.l13803	4 PJS International S.A	138040
Océal Formation S.à r.l	7 Platmin Resources S.à r.l	138037
Ocean Luxury Investments	3 Probex S.A	138040
OCM Luxembourg Deutsche Parken S.à r.l.	Progetra (Luxembourg) S.A	138040
	ProLogis European Finance XXIII S.à r.l	138037
Odilon S.A	1 410 0104p 541 111111111111111111111111111111111	138037
Omnium de Finance	Qualisys International S.A	138048
Opera Management S.A	Regalismons S.A	138048
Orkid S.à r.l	6 Restaurant Pizzeria NELLY	138048
Ottensen S.à r.l	Rheinlanddamm II S.à r.l	138037
Outsider S.A13803	Robles Holdings S.à r.l	138039
Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l.	Stëftung Hëllef Doheem	
Palladium Energy Group S.à r.l	WH Investments S.à r.l	
Panama Luxco S.à r.l	6	



Cott Beverages Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 595, rue de Neudorf. R.C.S. Luxembourg B 199.709.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared

Cott Corporation, a company incorporated under laws of Canada, registered under Canada Business Corporations Act with corporation number 440482-3, having its registered office at 333 Avro Avenue, Pointe Claire, QC H9R5W3,

here represented by Ms Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Tampa Florida, United States of America, on 24 August 2015.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Cott Beverages Luxembourg S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

- 2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.
- 2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.
- 2.3 The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.
- 2.4 An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.
- 2.5 The purpose of the Company is also (i) the acquisition by purchase, registration or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of intellectual and industrial property rights, (ii) the granting of license on such intellectual and industrial property rights, and (iii) the holding and the management of intellectual and industrial property rights.
- 2.6 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

- 3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.
- 3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
- 4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraor-



dinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share Capital.

- 5.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one pound sterling (GBP 1) each.
- 5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.
 - 5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The shares of the Company are in registered form.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

- 7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Certificates of such registration may be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.
- 7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.
 - 7.3 The shares are freely transferable among shareholders.
- 7.4 Inter vivos, the shares may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders at a majority of three quarters of the share capital.
- 7.5 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.
- 7.6 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
- 8.3 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.
- **Art. 9. General meetings of shareholders.** In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital.



If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

- Art.11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.
- **Art. 12. Amendments of the articles of association.** Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
- 13.2 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.3 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

- 14.1 The manager(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.
- 14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

- 15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.
- 15.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

- 16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless another location (which shall be in Luxembourg) is indicated in the notice of meeting.
- 16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

- 17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.
- 17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.
- 17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.
- 17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.



- 17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.
- 17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.
- 17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meeting of the board of managers; Minutes of the decisions of the sole manager.

- 18.1 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.
- 18.2 Decisions of the sole manager shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole manager. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the sole manager.
- **Art. 19. Dealing with third parties.** The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the signature of the sole manager, or, if the Company has several managers, by the joint signature of any two (2) managers; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely A managers and B managers), the Company will only be validly bound by the joint signatures of at least one (1) A manager and one (1) B manager (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Auditor(s).

- 20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.
- 20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.
 - 20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.
- 20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.
 - 20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

- 22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.
- 22.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.
- 22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.
- 22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.
- 22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the Law or these articles of association do not allow to be distributed.



23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

- 1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
- 2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Cott Corporation, aforementioned, for the price of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred pound sterling (GBP 12,500) is entirely allocated to the share capital.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately thousand euro.

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

- 1. The address of the registered office of the Company is set at 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
 - 2. The following persons are appointed as A managers of the Company for an unlimited term:
- Mr. Jerry Hoyle, born on 9 June 1965 in Iserlohn, Germany, with professional address at 4 Side Ley, Citrus Grove, Kegworth, Derbyshire, DE72 2BA, United Kingdom; and
- Ms. Joanne Lloyd-Davis, born on 30 November 1978 in Derby, U.K., with professional address at 4 Side Ley, Citrus Grove, Kegworth, Derby, DE74 2FJ, United Kingdom.

The following persons are appointed as B managers of the Company for an unlimited term:

- Mr. Marcel Stephany, born on 4 September 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg;
- Mr. Christophe Fender, born on 10 July 1965 in Strasbourg, France, with professional address at 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Luc Sunnen, born on 22 December 1961 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 43, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with Us notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,



a comparu:

Cott Corporation, une société existant selon les lois du Canada, immatriculée au Canada Business Corporations Act sous le numéro 440482-3, ayant son siège social au 333 Avro Avenue, Pointe Claire, QC H9R5W3,

dûment représentée par Madame Xiaoshu Tang, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tampa, Floride, Etats-Unis d'Amérique, le 24 août 2015,

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 er. Nom - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Cott Beverages Luxembourg S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 La Société a, en outre, pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.
- 2.5 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle.
- 2.6 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.



- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

- 7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.
- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
 - 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les associés représentant une majorité des trois quarts du capital social.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.
- **Art. 11. Changement de nationalité.** Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.



Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.3 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

- 15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 15.2 Dans l'hypothèse où la vacance survient alors que la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de [tout] gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion (ne pouvant alors être visé que le Luxembourg).
- 16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.



- 17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.
- 17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance; procès-verbaux des décisions du gérant unique.

- 18.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.
- 18.2 Les décisions du gérant unique sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le gérant unique. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le gérant unique.
- Art. 19. Rapports avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature du gérant unique, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants; dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance

Art. 20. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
 - 20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.
 - 20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet associé consent à cette affectation.
- 22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés conformément à la Loi et aux présents statuts.



G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
- 2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Cott Corporation, susmentionnée, pour un prix de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents livres sterling est entièrement affecté au capital social.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille euros.

Résolutions des associés

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 595, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
 - 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe A pour une durée indéterminée:
- M. Jerry Hoyle, né le 09 juin 1965 à Iserlohn, Allemagne, résidant professionnellement au 4 Side Ley, Citrus Grove, Kegworth, Derbyshire, DE72 2BA, Royaume-Uni; et
- Mme Joanne Lloyd-Davis, née le 30 novembre 1978 à Derby, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 4 Side Ley, Citrus Grove, Kegworth, Derby, DE74 2FJ, Royaume-Uni.

Les personnes suivantes sont nommées gérants de classe B pour une durée indéterminée:

- M. Marcel Stephany, né le 04 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg;
- M. Christophe Fender, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- M. Luc Sunnen, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant professionnellement au 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ladite mandataire de la partie comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. TANG, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 août 2015. Relation: EAC/2015/19801. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015148188/540.

(150162292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.



Digital Development on Demand S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. WH Investments S.à r.l.).

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 196.661.

L'an deux mille quinze, le quinzième jour du mois de juillet.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

1. CAMPER & NICHOLSONS INTERNATIONAL S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 38.428,

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2015, et

2. Monsieur Anthony Brisacq, né le 23 mai 1975 à Lille (France), demeurant à 7, rue de l'Industrie, Le Mercator, 98000 Monaco.

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, résidant professionnellement à Mondorf-les-Bains, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 juillet 2015.

Les dites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés représentant l'intégralité du capital social de WH Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 196.661 (la "Société"), constituée selon acte reçu par le notaire Danielle Kolbach en date du 6 mai 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Les comparantes représentant l'intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L'assemblée générale extraordinaire des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1. Modification de la dénomination de la Société en «Digital Development On Demand S.à r.l.».
- 2. Modification de l'objet social de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence(s) sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iv) l'exploitation d'une plateforme internet ainsi que de toute plateforme IP y afférente. Plus particulièrement, l'objet de la Société est la gestion et le développement de notamment, sans que cela ne soit limitatif, toutes inventions, marques (quel que soit le stade de leur procédure d'enregistrement), noms commerciaux, noms de domaine, adresses internet, sites internet, dénomination sociale, logiciels, dessins et modèles publiés ou non, droits d'auteur, ainsi que le savoir-faire et la technologie, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, qu'ils aient ou non été déposés ou enregistrés et qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers, afférents à l'activité de la Société.
- 2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.».
- 3. Augmentation de la valeur nominale des parts sociales de la Société de leur valeur actuelle d'un centime d'euro (EUR 0.01) chacune à une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et la réduction subséquente du nombre de parts sociales et allocation des parts sociales parmi les associés.



- 4. Suppression de la version anglaise des statuts et refonte complète des statuts;
- 5. Prise d'acte de la démission de Monsieur Joost Anton Mees en tant que gérant unique de la Société et nomination de Monsieur Anthony Brisacq comme gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.
 - 6. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide modifier la dénomination de la Société en «Digital Development On Demand S.à r.l.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide de modifier de l'objet social de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence(s) sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iv) l'exploitation d'une plateforme internet ainsi que de toute plateforme IP y afférente. Plus particulièrement, l'objet de la Société est la gestion et le développement de notamment, sans que cela ne soit limitatif, toutes inventions, marques (quel que soit le stade de leur procédure d'enregistrement), noms commerciaux, noms de domaine, adresses internet, sites internet, dénomination sociale, logiciels, dessins et modèles publiés ou non, droits d'auteur, ainsi que le savoir-faire et la technologie, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, qu'ils aient ou non été déposés ou enregistrés et qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers, afférents à l'activité de la Société.
- 2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.»;

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société décide d'augmenter la valeur nominale des parts sociales de la Société, pour la porter de leur valeur actuelle d'un centime d'euro (EUR 0.01) à un montant d'un euro (EUR 1) et de réduire par conséquent le nombre de parts sociales du nombre actuel d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est désormais divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont détenues comme suit:

- Camper & Nicholsons International S.A. détient sept mille cinq cents (7.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune; et
 - Monsieur Anthony Brisacq détient cinq mille (5.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire des associés décide de supprimer la version anglaise des statuts de la Société et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1 ^{er} . **Nom - Forme.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Digital Development On Demand S.à r.l.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.



Art. 2. Objet.

- 2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille de participations.
- 2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.
- 2.3 Excepté par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.
- 2.4 L'objet de la Société est également (i) l'acquisition par achat, l'enregistrement ou de toute autre manière ainsi que le transfert par la vente, l'échange ou autre de droits de propriété intellectuelle et industrielle, (ii) l'octroi de licence(s) sur de tels droits de propriété intellectuelle et industrielle, (iii) la détention et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle, et (iv) l'exploitation d'une plateforme internet ainsi que de toute plateforme IP y afférente. Plus particulièrement, l'objet de la Société est la gestion et le développement de notamment, sans que cela ne soit limitatif, toutes inventions, marques (quel que soit le stade de leur procédure d'enregistrement), noms commerciaux, noms de domaine, adresses internet, sites internet, dénomination sociale, logiciels, dessins et modèles publiés ou non, droits d'auteur, ainsi que le savoir-faire et la technologie, ou tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle, qu'ils aient ou non été déposés ou enregistrés et qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers, afférents à l'activité de la Société.
- 2.5 La Société peut exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

- 3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 3.2 Elle peut être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du Gérant. Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des Associés, adoptée selon les conditions requises pour une modification des présents statuts.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du Gérant.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.
- 5.2 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Associés de la Société, adoptée selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.
 - 5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Les parts sociales de la Société sont nominatives.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs Associés, avec un nombre maximal de quarante (40) Associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des Associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales est tenu au siège social de la Société où il est mis à disposition de chaque Associé pour consultation. Ce registre contient toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription peuvent être émis sur demande et aux frais de l'Associé demandeur.



- 7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis nommeront un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits relatifs à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.
- 7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre Associés à moins que des restrictions au transfert de Titres soient posées de temps à autre par un pacte d'associés.
- 7.4 Inter vivos, les parts sociales seront uniquement transférables à de nouveaux Associés sous réserve qu'une telle cession ait été approuvée par les Associés représentant une majorité des trois quarts (3/4) du capital social à moins que des restrictions au transfert de Titres soient posées de temps à autre par un pacte d'associés.
- 7.5 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux Tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.
- 7.6 En cas de décès, les parts sociales de l'Associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel Associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les Associés survivants représentant les trois quarts (3/4) des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'Associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des Associés.

- 8.1 L'assemblée générale des Associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque Associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
- 8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque Associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.4 En cas d'Associé unique, cet Associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des Associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des Associés» devra être entendue comme une référence à l'Associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Associés seront exercés par l'Associé unique.
- Art. 9. Assemblées générales des Associés. L'assemblée générale des Associés pourra être convoquée, par tous moyens et moyennant un préavis de cinq (5) Jours, par le Gérant. Tout Associé détenant plus de vingt-cinq (25%) du capital social de la Société peut demander au Gérant de convoquer une assemblée générale. En cas de refus ou d'inaction du Gérant et du commissaire aux comptes, le cas échéant, tout Associé détenant plus de vingt-cinq (25%) du capital social de la Société peut convoquer l'assemblée générale. Toutefois, si tous les Associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés, les Associés peuvent renoncer à la formalité de convocation. Dans ce cas, les Associés pourront être convoqués par tous moyens et sans délais.

Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Aucune assemblée générale des Associés ne pourra se tenir (i), sur première convocation, sans qu'au moins soixantedix pourcent (70%) du capital social et des droits de vote de la Société soit présent ou représenté et (ii) sur deuxième convocation quelle que soit la proportion du capital représenté.
- 10.3 Les décisions collectives des Associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social.
- Art. 11. Changement de nationalité. Les Associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des Associés.
- **Art. 12. Modification des statuts.** Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des Associés (ii) représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Pouvoirs du Gérant - Composition et pouvoirs du conseil de gérance - durée du mandat.

- 13.1 La Société sera administrée par un gérant (le «Gérant») ou un conseil de gérance.
- 13.2 Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, le cas échéant et lorsque le terme «conseil de gérance» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «Gérant» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «conseil de gérance».
- 13.3 Le Gérant est nommé, pour une durée indéterminée, révoqué avec ou sans motif ou renouvelé dans ses fonctions par décision de l'assemblée générale des Associés de la Société.



- 13.4 Les fonctions de Gérant de la Société prennent fin soit par le décès, l'invalidité, la démission, la révocation avec ou sans motif, soit à l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement collective.
- 13.5 Le Gérant dirige la Société et la représente à l'égard des Tiers. A ce titre, et sous réserve (i) des décisions réservées par la loi applicable à l'assemblée générale des Associés de la Société et (ii) des Décisions Stratégiques, le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Associés.

Art. 14. Nomination, révocation des gérants et durée du mandat des gérants.

- 14.1 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des Associés qui détermine sa (leur) rémunération et la durée de son (leur) mandat.
- 14.2 Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) et peu(ven)t être librement révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des Associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.
- **Art. 15. Décisions Stratégiques.** Le Gérant ne pourra mettre en oeuvre aucune des décisions suivantes au niveau de la Société et/ou des Filiales (les «Décisions Stratégiques») sans qu'elles aient été approuvées au préalable par l'assemblée générale des Associés décidant sous les conditions de majorité prévues par les présents statuts ou par la Loi:
- i. vendre ou autrement transférer les actions ou autres titres que la Société détient dans une autre société ou dans toute autre entité (ou tout(e) option, bon de souscription ou autre droit d'acheter ou de souscrire lesdits titres ou toutes actions convertibles en ou échangeables contre lesdits titres, ou y donnant accès autrement);
- ii. augmenter ou réduire le capital social de la Société, émettre tout(e) autre titre ou option ou procéder à toute autre modification de ses statuts:
- iii. voter ou verser un dividende ou un acompte sur dividende ou procéder à toute autre distribution de bénéfices ou de réserves ou au titre de son capital social (en numéraire ou sous toute autre forme);
- iv. acheter ou racheter des actions du capital social de la Société, ou approuver une dissolution, une fusion, une scission, un apport ou une vente de son activité dans sa totalité ou de l'une quelconque de ses branches d'activités ou acquérir, transférer, apporter ou céder toute activité sous forme de fonds de commerce;
- v. contracter une nouvelle dette ou toute forme d'emprunt (y compris en vertu d'opérations de crédit-bail ou via l'émission de titres de créance) d'un montant supérieur à un montant supérieur à quinze mille euros (EUR 15.000) non prévu dans le Budget Annuel;
- vi. acquérir ou céder une participation dans une société, autre qu'un placement en valeurs mobilières ou autres fonds similaires constitués essentiellement de valeurs mobilières de placement;
 - vii. accorder un prêt à un Tiers (y compris à des employés ou des dirigeants);
 - viii. garantir l'obligation d'un Tiers, quel qu'il soit;
- ix. conclure un accord avec un ou plusieurs salariés ou un ou plusieurs mandataires sociaux prévoyant le paiement d'indemnités de départ ou autres indemnités de licenciement, révocation ou autre ou une hausse sensible de la rémunération ou l'octroi de tout autre avantage (y compris prime et/ou bonus) en faveur desdits salariés et/ou mandataires sociaux, qui n'est pas imposé par la loi, autrement que conformément aux conventions collectives ou aux contrats de travail en vigueur à la date d'un pacte d'associés éventuel existant de temps à autres entre Associés (qui incluront l'évaluation régulière normale des performances et la hausse de rémunération/l'octroi d'avantages correspondant(e));
- x. de s'engager notamment dans le cadre d'une joint-venture, d'un quelconque partenariat ou de tout autre convention similaire;
- xi. de transiger un contentieux ou de mettre en oeuvre une procédure d'arbitrage ou contentieuse, pour un montant supérieur à dix mille euros (EUR 10.000);
 - xii. d'effectuer toute modification des principes comptables et/ou pratiques fiscale de la Société;
- xiii. verser des honoraires ou des primes ou rembourser des dépenses à un salarié, un conseiller, un actionnaire ou un mandataire social de la Société;
 - xiv. adoption d'un Budget Annuel;
 - xv. tout contrat dont le chiffre d'affaires est supérieur à un montant de dix mille euros (EUR 10.000);
- xvi. investissement ou désinvestissement non prévu dans le Budget Annuel et dont le montant individuel est supérieur à trente mille euros (EUR 30.000);
- xvii. cautions, avals ou garanties non prévus dans le cadre d'une autorisation annuelle elle-même donnée dans le cadre du Budget Annuel; non prévu dans le Budget Annuel;
- xviii. prise de participations, cessions, acquisitions de fonds de commerce, joint venture non prévu dans le Budget Annuel:
- xix. recrutement d'un cadre dont le salaire annuel excède un montant déterminé dans un pacte d'associés éventuel existant de temps à autres entre Associés et non prévu dans le Budget Annuel;
 - xx. la modification de la rémunération (sous quelque forme que ce soit) du dirigeant;
 - xxi. changement des réviseurs d'entreprise ou commissaire aux comptes;



xxii. tout transfert de Titres de Filiales;

xxiii. toute convention à conclure ou modification de convention entre la Société, d'une part, et un Associé, un salarié, un mandataire social (ou une personne liée à ces-derniers) de la Société et/ou de l'une quelconque de ses Filiales, d'autre part;

xxiv. Tout appel aux déclarations et garanties stipulées aux termes d'un contrat de cession des Titres de la Société.

Art. 16. Vacance d'un poste de gérant.

- 16.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.
- 16.2 Dans l'hypothèse où une vacance survient alors que la Société est gérée par un Gérant, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des Associés.

Art. 17. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 17.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.
- 17.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 17.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 18. Conduite des réunions du conseil de gérance.

- 18.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.
- 18.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.
- 18.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.
- 18.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.
- 18.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.
- 18.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, dispose d'une voix prépondérante.
- 18.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 19. Procès-verbaux des décisions du Gérant - Procès-verbaux des décisions du conseil de gérance.

- 19.1 Les décisions du Gérant sont retranscrites dans des procès-verbaux qui seront signés par le Gérant. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou dans tout autre contexte seront signés par le Gérant.
- 19.2 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.



Art. 20. Rapports avec les Tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des Tiers en toutes circonstances (i) par la signature du Gérant, ou, si la Société a plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, dans les limites de cette délégation et conformément à un pacte d'actionnaire éventuel existant de temps à autres entre Associés.

E. Audit et surveillance

Art. 21. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

- 21.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) Associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des Associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.
- 21.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des Associés.
 - 21.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.
- 21.4 Si les Associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.
- 21.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des Associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 22. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Comptes annuels - Distribution des bénéfices.

- 23.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le Gérant dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément à la loi.
- 23.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 23.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un Associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si cet Associé consent à cette affectation.
- 23.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.
- 23.5 Sur proposition du Gérant, l'assemblée générale des Associés décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.
- 23.6 Les distributions aux Associés sont effectuées en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la

Art. 24. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

- 24.1 Le Gérant peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le Gérant et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la Loi ou les présents statuts interdisent la distribution.
- 24.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou réserve distribuable peut être librement distribuée aux Associés conformément à la Loi et aux présents statuts.

G. Liquidation

Art. 25. Liquidation.

- 25.1 En cas de dissolution de la Société conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des Associés ayant décidé de cette dissolution et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.
- 25.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera distribué entre les Associés en proportion du nombre de parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Dispositions finales - Loi applicable - Définitions

Art. 26. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts, sera déterminé en conformité avec la Loi.



Art. 27. Définitions. Certains termes utilisés aux présents statuts sont définis ci-après. D'autres le sont dans le contexte d'un article particulier.

«Affilié» d'une personne donnée désigne toute personne morale ou copropriété de valeurs mobilières et toute personne physique qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités, contrôle, conseille ou gère ou est contrôlée, conseillée ou gérée par cette personne donnée, ou est contrôlée, conseillée ou gère cette personne donnée, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou plusieurs entités. Une société est considérée comme en contrôlant une autre (i) lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société, (ii) lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société, (iii) lorsqu'elle détermine en fait, par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société et (iv) lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société. Elle est présumée exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement, d'une fraction des droits de vote supérieure à 40 % et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne. Le terme «Contrôle» (ou le verbe «Contrôler») s'entend en conséquence.

«Associé» désigne, à un moment donné, tout détenteur de Titres de la Société;

«Budget Annuel» désigne un budget prévisionnel annuel mensualisé concernant la Société, incluant notamment un bilan, un compte de résultat, un tableau de financement et une situation prévisionnelle de trésorerie de la Société;

«Filiale» désigne tout Affilié de la Société;

«Jour» désigne tout jour ouvré, à savoir tous les jours sauf les samedi, dimanche et jours chômés en France, à Luxembourg et à Monaco;

«Tiers» désigne toute personne n'étant pas un Associé;

«Titre» désigne toute valeur mobilière émise ou à émettre par une société qu'il s'agisse, sans que cela ait un caractère limitatif, de parts sociales, de bons de souscription (pouvant être attachés ou séparés des parts sociales, de bons, d'obligations ou d'autres instruments similaires), de bons convertibles, d'obligations convertibles ou d'autres instruments similaires émis de temps à autre par la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés prend acte de la dénomination de Monsieur Joost Anton Mees en tant que gérant unique de la Société et décide de nommer avec effet immédiat Monsieur Anthony Brisacq, né le 23 mai 1975 à Lille (France), résidant à 7, rue de l'Industrie, Le Mercator, 98000 Monaco, comme gérant unique de la Société pour une durée illimitée.

Frais et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 17 juillet 2015. GAC/2015/6107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2015. Référence de publication: 2015148740/432.

(150162829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Stëftung Hëllef Doheem, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 48A, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg G 51.

Comptes annuels révisés au 31 décembre 2014

Rapport de gestion 2014

Contrairement aux années précédentes, l'année 2014 s'est avérée difficile et a été marquée par une baisse d'activité au niveau de l'assurance dépendance à partir de juin 2014, alors que les premiers mois de l'année montraient une tendance



positive. Il est à craindre que cette tendance se confirme pour 2015, voire s'amplifie au vu de la plus grande sévérité démontrée par la Cellule d'Evaluation et d'Orientation dans l'octroi des prestations de l'assurance dépendance.

L'évolution positive des recettes de l'assurance maladie, principalement due à une croissance de l'activité, n'a pas suffi à compenser cette tendance.

Parallèlement à cette diminution de l'activité assurance dépendance, pour la deuxième fois consécutive depuis 2012, la Fondation est confrontée à un gel des valeurs monétaires, alors que les coûts progressent, notamment la masse salariale, au vu du glissement de carrières prévu dans la convention collective de travail SAS. Seule l'influence de l'index d'octobre 2013 sur l'année 2014 a entraîné une légère hausse des recettes assurance dépendance de 2014.

Dans le cadre de la médiation de la valeur de la lettre-clé des actes infirmiers déclenchée en 2012, un accord a finalement pu être conclu début 2014. Cela a également eu un impact positif sur les recettes de l'assurance maladie. En effet, la lettre-clé a été augmentée, pour la période d'avril à décembre 2014, pour tenir compte du nécessaire rattrapage de l'année 2013 et du premier trimestre 2014.

Un des très grands focus de la Fondation pour l'année 2014 était sans aucun doute la mise en production du dossier de soins électronique, E.D.I.T.H., un projet d'une grande envergure et pionnier en la matière. Celui-ci vise à garantir un haut niveau de qualité de soins à travers l'ensemble de notre réseau, tout en assurant une documentation précise des actes prestés. Le projet E.D.I.T.H. représente un investissement conséquent, avec un impact au niveau des frais de fonctionnement ainsi qu'au niveau des frais de personnel.

À la fin de l'année 2014, la fondation «Stëftung Hëllef Doheem» renseigne un chiffre d'affaires de 96.460.557,36 EUR représentant une légère hausse de 2,34% par rapport à Tannée précédente, tenant essentiellement à l'impact favorable de l'index. Les frais de personnel s'élèvent à un montant total de 87.444.555,86 EUR, qui représente une augmentation de 11,35% par rapport à l'année 2013. Les frais de fonctionnement ont légèrement diminué de 0,36% et s'élèvent en date du 31 décembre 2014 à un montant total de 15.473.583,50 EUR.

L'augmentation des frais de personnel entre 2013 et 2014 s'explique par un ensemble d'éléments, tant extérieurs que propres à la Fondation. Un des éléments extérieurs concerne les impacts de la convention collective de travail du secteur d'aides et de soins. En effet, celle-ci prévoit un glissement de carrières, ainsi qu'une prime unique de 1,5% depuis 2013. En 2014, le paiement de cette prime unique a concerné l'année 2014 proprement dite, ainsi que la réalisation de la provision pour l'année 2013. Un autre élément extérieur concerne l'indexation automatique des salaires.

Le résultat d'exploitation affiche ainsi une perte de -3.223.451,86 EUR. A ce résultat d'exploitation viennent s'ajouter un résultat financier positif de 20.458,33 EUR, ainsi qu'un résultat exceptionnel positif de 14.422,04 EUR. La Fondation clôture, dès lors, l'année 2014 avec un résultat déficitaire de -3.188.571,49 EUR.

En cours d'année 2014, l'activité assurance dépendance, en termes d'heures, a connu une baisse à raison de 0,75%. L'activité assurance maladie affiche par contre une progression de 1,4% par rapport à 2013.

Le nombre total de clients distincts pris en charge par la fondation «Stëftung Hëllef Doheem» a légèrement diminué par rapport à l'année 2013.

Au niveau du personnel, la Fondation compte à la date du 31.12.2014 un total de 1.997 collaborateurs, ce qui représente, en tenant compte des sorties en cours d'année, une croissance moyenne annuelle de 12 équivalents temps plein par rapport à 2013

Le nombre de présences dans les foyers de jour a augmenté par rapport à 2013 et atteint un taux d'occupation moyen pour l'année 2014 de 76,23%.

Le service «Propper Doheem» a connu une augmentation de la clientèle de presque 5% par rapport à l'année 2013. Le service des gardes de nuit à domicile a reçu l'accord de la part du Ministère de la Famille et de l'Intégration quant au financement de ce type de prestations pour les années 2014 et 2015. Le nombre de clients pris en charge par le service des gardes de nuit à domicile est resté au niveau de 2013. Le nombre de clients pris en charge par le service «Betreit Wunnen Doheem» pour l'année 2014 a baissé de 0,5% par rapport à l'année 2013. 80% des demandes sont réalisées dans le cadre du «Mëttesdesch», qui permet aux personnes âgées de garder un contact social et relationnel régulier, dans le cadre d'un déjeuner au restaurant.

Le service «Sécher Doheem» renseigne une activité en progression par rapport à l'année dernière. Le nombre total de clients distincts et ceux bénéficiant déjà d'une prestation par un autre service de la Fondation inclus, a connu une augmentation de presque 5% par rapport à l'année 2013.

L'activité du «Berodungsdéngscht» a connu une légère progression de 0,28% et le nombre de clients pris en charge par les infirmières de liaison a augmenté d'un total de 3% par rapport à 2013. Le nombre de clients du service des soins palliatifs à domicile est resté quasi inchangé par rapport à l'année dernière. La loi sur les soins palliatifs, donnant à tout citoyen le droit aux soins palliatifs et le choix de pouvoir mourir à domicile ou dans une institution, est en vigueur depuis le 16 mars 2009. Hélas, le financement via la Caisse Nationale de Santé n'a toujours pas pu être réalisé. Le Ministère de la Famille et de l'Intégration a renouvelé sa participation financière et permet ainsi à la Fondation de continuer d'offrir des soins palliatifs à domicile.

Au vu du maintien annoncé du gel des valeurs monétaires jusqu'à la réforme de l'assurance dépendance, annoncée au plus tôt en janvier 2017, et de la diminution de l'activité assurance dépendance, les perspectives pour l'année 2015 s'annoncent pessimistes pour l'ensemble du secteur. La Fondation recherche dès lors des pistes pour contrer la progression des



coûts et la baisse d'activité des prestations d'aides et de soins. Nous espérons que la politique de réduction des coûts au niveau étatique en lien avec la réforme de l'assurance dépendance permettra le maintien d'une qualité d'aides et de soins à domicile de niveau élevé qui reste notre ambition, et davantage de flexibilité dans la prise en charge globale de nos clients.

Luxembourg, le 27 avril 2015. Benoît Holzem / Paul-Henri Meyers Directeur Général / Président

Rapport sur les comptes annuels

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Stëftung Hëllef Doheem, comprenant le bilan au 31 décembre 2014, le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et réaliser l'audit en vue d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que cellesci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation, le Réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de Stëftung Hëllef Doheem au 31 décembre 2014, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le rapport de gestion, qui relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, est en concordance avec les comptes annuels.

Luxembourg, le 11 mai 2015.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

Représentée par Pierre Krier

Bilan au 31 décembre 2014 (Exprimé en Euro)

	ACTIF	NOTES	31.12.14	31.12.13
C.	ACTIF IMMOBILISE		6 883 380,52	6 538 951,70
I.	Immobilisations incorporelles	2.1,3	2 108 665,01	1 725 948,91
2.	Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits et valeurs			
	Similaires		2 108 665,01	1 725 948,91
II.	Immobilisations corporelles	2.1,4	4 774 715,51	4 813 002,79
1.	Terrains et constructions		3 068 984,24	3 148264,04
2.	Installations techniques et machines		76 201,35	66 397,20
3.	Autres installations, outillage et mobilier		1 629 529,92	1 598 341,55
D.	ACTIF CIRCULANT		48 950 801,52	48 025 019,78
II.	Créances	2.2	39 484 123,68	38 248 791,45



1.	Créances résultant de ventes et prestations de services	5	35 606 639,48	34 983 395,95
4.	Autres créances		3 877 484,20	3 265 395,50
IV.	Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques			
	et en caisse		9 466 677,84	9 776 228,33
E.	COMPTES DE REGULARISATION	13	364 651,13	464 711,95
	TOTAL ACTIF		56 198 833,17	55 028 683,43
	PASSIF			
A.	Fonds propres	2.7	20 563 455,46	22 599 243,48
I.	Fonds propres		10 452 509,88	9 129 498,53
a.	Dotation initiale		49 578,70	49 578,70
e.	Libéralités	2.5,6	10 402 931,18	9 079 919,83
IV.	Réserves		11 771 881,50	10 716 190,15
4.	Autres réserves	8	11 771 881,50	10 716 190,15
V.	Résultats reportés	7	0,00	11 079,40
VI.	Résultat de l'exercice		(3 188 571,49)	1 044 611,95
VIII	. Subventions d'investissement en capital	2.4,9	1 527 635,57	1 697 863,45
C.	PROVISIONS	2.9,10	1 641 136,12	2 881 131,26
3.	Autres provisions		1 641 136,12	2 881 131,26
D.	DETTES NON SUBORDONNEES	2.3	33 994 241,59	29 548 308,69
2.	Dettes envers des établissements de crédit		*	1 118 478,15
4.	Dettes sur achats et prestations de services	12	· ·	23 566 287,80
9.	Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité		,	,
	sociale	11	6 900 154,53	4 863 542,74
	TOTAL PASSIF			55 028 683,43
			, .	, -

Compte de profits et pertes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 (Exprimé en Euro)

		NOTES	31.12.14	31.12.13
A.	PRODUITS D'EXPLOITATION		101 092 644,11	97 409 097,23
	Ventes de prestations de services		96 460 557,36	94 251 287,15
	Subventions d'exploitation	2.6	996 609,48	1 015 796,02
	Reprises sur amortissements et provisions		1 396 275,67	3 330,78
	Autres produits d'exploitation		2 239 201,60	2 138 683,28
Α'.	CHARGES D'EXPLOITATION		(104 316 095,97)	(96 507 653,54)
	Autres achats et charges externes		(15 473 583,50)	(15 528 779,72)
	Impôts, taxes et versements assimilés		(4 857,37)	(2 054,74)
	Frais de personnel	14	(87 444 555,86)	(78 529 690,68)
	Salaires et traitements		(76 263 204,50)	(68 441 384,49)
	Charges sociales		(11 053 103,67)	(9 967 611,94)
	Autres frais de personnel		(128 247,69)	(120 694,25)
	Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 393 099,24)	(2 447 128,40)
	Sur immobilisations: dotations aux amortissements		(1 261 818,71)	(954 459,21)
	Sur actif circulant: dotations aux provisions		(0,00)	(43 000,00)
	Sur risques et charges: dotations aux provisions	10	(131 280,53)	(1 449 669,19)
AA'.	RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 223 451,86)	901 443,69
C.	PRODUITS FINANCIERS		25 880,92	30 819,74
	Autres intérêts et produits assimilés		25 880,92	30 819,74
C'.	CHARGES FINANCIERES		(5 422,59)	(5 719,23)
	Intérêts et charges assimilées		(5 422,59)	(5 719,23)
CC'.	RESULTAT FINANCIER		20 458,33	25 100,51
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(3 202 993,53)	926 544,20
	RESULTAT COURANT APRES IMPOTS		(3 202 993,53)	926 544,20
E.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15	178 256,24	312 466,54
Ε'.	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16	(163 834,20)	(194 398,79)
EE'.	RESULTAT EXCEPTIONNEL		14 422,04	118 067,75



TOTAL DES PRODUITS	101 296 781,27	97 752 383,51
TOTAL DES CHARGES	(104 485352,76)	(96 707 771,56)
EXCEDENT / (DEFICIT) DE L'EXERCICE	(3 188 571,49)	1 044 611,95

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2014

Note 1. Généralités. La Fondation Stëftung Hëilef Doheem (ci-après La «Fondation») a été créée le 9 septembre 1999 par:

- la Congrégation des Frères de Charité;
- la Congrégation des Soeurs du Tiers-Ordre Régulier de Notre Dame du Mont Carmel;
- les Chanoinesses régulières de Saint Augustin de la Congrégation de Notre Dame;
- la Congrégation des Soeurs de la Doctrine Chrétienne;
- la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde;
- la Congrégation des Soeurs du Pauvre Enfant Jésus;
- la Congrégation des Soeurs Hospitalières de Sainte Elisabeth;
- l'association Aide Familiale-Aide Senior;
- l'association Foyers Seniors.

La Fondation a comme objet la promotion du bien-être psychique, physique et social ainsi que l'autonomie des personnes âgées, dépendantes, malades et / ou handicapées. A cette fin elle promeut, coordonne, assure, gère et organise des services ambulatoires en faveur du maintien à domicile, des établissements stationnaires et semi-stationnaires et des institutions spécialisées apportant des aides, des soins et des activités de conseil et de soutien. Les statuts de la Fondation «Stëftung Hëilef Doheem» ont été approuvés par arrêté Grand-Ducal du 29 octobre 1999.

La Fondation a repris avec effet au 1 er janvier 2000 les activités des associations suivantes:

- le patrimoine net de Hëilef Doheem Krankefleg A.s.b.l., créé en 1980 par les congrégations religieuses qui dispensaient depuis le 19 ème siècle des aides et des soins à travers le pays principalement dans le cadre de l'assurance maladie, a été transférée entièrement à la Fondation dans le cadre de sa liquidation;
- les associations «Foyers Seniors A.s.b.l.» et «Aide Familiale Aide Senior A.s.b.l.» actives dans le domaine des prestations de soins à domicile dans le cadre de l'assurance dépendance, ont cédé une partie de leurs activités à la Fondation.

La Fondation «Stëftung Hëilef Doheem» a conclu des contrats de sous-traitants avec d'autres prestataires intervenant dans le cadre de l'assurance maladie et/ou dans le cadre de l'assurance dépendance. C'est la Fondation qui facture à la Caisse Nationale de Santé. Conformément aux termes du contrat elle leur reverse leur dû.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables. Suite au contrat signé entre la Fondation et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, la Fondation est tenue de respecter les principales politiques comptables suivantes:

2.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des amortissements calculés de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire selon leur durée d'utilisation estimée. Les durées d'amortissement sont entre 2 à 10 ans.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au coût d'acquisition. A l'exception du terrain qui n'est pas amorti, les immobilisations corporelles sont amorties sur une base linéaire selon leur durée de vie estimée.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement entre 3 et 10 ans à l'exception des constructions dont la durée d'amortissement est de 50 ans.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2 Cráancas

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Des corrections de valeur sont enregistrées sur décision du Conseil d'Administration, afin de tenir compte des risques de non-recouvrement. Les corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés. Les corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.



Les prestations des sous-traitants relatives à des clients en régime transitoire n'ont pas été comptabilisées. Ces prestations ne seront enregistrées et facturées à la Caisse Nationale de Santé par la Stëftung Hëllef Doheem que si les clients obtiennent une décision positive.

2.3 Dettes non subordonnées

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.4 Subventions d'investissement en capital

Les subventions destinées au financement d'immobilisations sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent

2.5 Dons d'exploitation

Les dons non affectés reçus pendant l'exercice sont comptabilisés systématiquement au passif comme libéralités.

2.6 Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées directement dans le compte de profits et pertes.

2.7 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes annuels, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.8 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en EURO aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les pertes non-réalisées calculées au moment de la conversion sont comptabilisées dans le compte de profits et pertes.

2.9 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.10 Autres

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Stëftung Hëllef Doheem fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances

Note 3. Immobilisations incorporelles. L'évolution du compte "Immobilisations corporelles" est résumée comme suit:

	Concessions,
	brevets licences,
	marques ainsi
	que droits et
	valeurs similaires
	EURO
Valeur brute au 01.01.2014	4 215 814,02
Acquisitions et transferts	953 860,92
Cessions et transferts	(28 750,00)
Valeur brute au 31.12.2014	5 140 924,94
Amortissements au 01.01.2014	(2 489 865,11)
Amortissements de l'année	()-)
Reprises de l'année	8 624,99
Amortissements cumulés au 31.12.2014	(3 032 259,93)
Valeur nette au 31.12.2014	2 108 665,01
Valeur nette au 31.12.2013	1 725 948,91

Le compte «Immobilisations incorporelles» est constitué de logiciels informatiques.

Note 4. Immobilisations corporelles. L'évolution du poste «Immobilisations corporelles» est résumée comme suit:

Terrains et	Installations	Autres	Total
	techniques	installations,	

Concessions



constructions et machines outillage et mobilier	'
EURO EURO EURO	EURO
	539 653,17
	676 261,92
Transferts	0,00
	100 576,15)
	115 338,94
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	726 650,38)
	710 798,90)
Reprises de l'année	96 825,85
•	340 623,43)
	774 715,51
	813 002,79
	ŕ
Note 5. Créances résultant de l'exploitation. Le poste «Créances résultant de l'exploitation» a évolué comn	
Créances	Créances
d'exploitation d'e 2014	exploitation 2013
EURO	EURO
Créances Caisse Nationale de Santé 2014	0,00
Créances Ministère de la Famille 2014	0,00
Créances clients	810 868,02
Autres créances clients (Secher Doheem,) 830 545,19	624 010,23
Créances Caisse Nationale de Santé 2013	979 996,68
Créances Ministère de la Famille 2013 368 962,59 1	142 389,30
Créances Ministère de la Famille 2012	263 923,82
Créances Ministère de la Famille 2011	156 303,38
Créances clients 2007 à 2012 0,00	5 904,52
Solde net	983 395,95
Note 6. Libéralités. Le compte «Libéralités» a évolué comme suit:	
Libéralités	Libéralités
2014	2013
EURO	EURO
Dons d'exploitation à la création de la Fondation	556 430,29
	455 231,58
	476 689,97
Affectation des dons de l'année en cours	591 567,99
10 402 931,18 9	079 919,83
Note 7. Résultats reportés. Le compte «Résultats reportés» a évolué comme suit:	
	ats reportés
	EURO
Résultats reportés au début de l'exercice	11 079,40
Résultat de l'exercice précédent	044 611,95
Apurement par affectation au poste des autres réserves)55 691,35)
Résultats reportés à la fin de l'exercice	0,00
Note 8. Autres réserves. L'évolution du poste «Autres réserves» est résumée comme suit	
1 tota of futires reserves a container au poste writing reserves/	rec récerves
Autres réserves Aut	ics icscives
2014	2013
2014 EURO	2013 EURO
2014 EURO Apport des actifs nets à la création de la Fondation 1 371 939,94 1	2013 EURO 371 939,94
Apport des actifs nets à la création de la Fondation 1 371 939,94 1 Excédents/(déficits) cumulés années antérieures 9 344 250,21 6	2013 EURO 371 939,94 998 919,37
2014 EUROApport des actifs nets à la création de la Fondation1 371 939,941Excédents/(déficits) cumulés années antérieures9 344 250,216Affectation du résultat de l'année précédente1 044 611,952	2013 EURO 371 939,94 998 919,37 345 330,84
2014 EUROApport des actifs nets à la création de la Fondation1 371 939,941Excédents/(déficits) cumulés années antérieures9 344 250,216Affectation du résultat de l'année précédente1 044 611,952Résultat reportés exercices précédents11 079,40	2013 EURO 371 939,94 998 919,37



Note 9. Subventions d'investissement en capital. L'évolution du poste «Subventions d'investissement» est résumée comme suit:

	Subventions
	d'investissement
	EURO
Montant à l'ouverture de l'exercice	1 697 863,45
Dotations	0,00
Amortissements de l'année	(170 227,88)
Valeur nette au 31.12.2014	1 527 635,57
Valeur nette au 31.12.2013	1 697 863,45

Note 10. Autres provisions. Le poste «Autres provisions» est principalement composé d'une provision pour heures supplémentaires, jours fériés, dimanche et congé pour un montant de EURO 1 295 836,12 (2013: EURO 1 211 515,83) et de provisions pour litiges pour un montant de EURO 302 500,00 (2013: EURO 300 000,00). En 2013, ce poste se composait également d'une provision liée à l'accord salarial du secteur d'aides et de soins prévoyant le paiement d'une prime unique de 1,5 % pour un montant de EURO 1 177 331,77. Cette provision a été intégralement reprise suite au paiement de cette prime.

Note 11. Autres dettes. Le poste «Autres dettes» a évolué comme suit:

	Autres dettes	Autres dettes
	2014	2013
	EURO	EURO
Dette envers la Sécurité Sociale et dettes envers l'Etat	6 816 271,03	4 790 931,00
Dettes envers le personnel	31 509,11	38 375,47
Autres	52 374,39	34 236,27
Total	6 900 154,53	4 863 542,74

- Note 12. Dettes sur achats et prestations de services. Le poste «Dettes sur achats et prestations de services» est principalement composé des avances reçues pour les prestations non encore décomptées auprès de la Caisse Nationale de Santé.
- **Note 13.** Comptes de régularisation actif. Dans les comptes de régularisation actifs sont enregistrées des charges payées d'avance et des charges à répartir sur plusieurs exercices.
 - Note 14. Personnel. La Fondation employait à la fin de l'exercice 1 997 personnes (2013: 1958).
- **Note 15. Produits exceptionnels.** Dans le compte «Produits exceptionnels», la Fondation a principalement enregistré des recettes liées à des exercices antérieurs mais régularisées durant l'exercice 2014 pour un montant de EURO 69 168,15 (2013: EURO 193 038,12) ainsi que la quote-part des subventions d'investissement transférée au résultat de l'exercice pour un montant de EURO 68 595,62 (2013: EURO 89 902,98).
- **Note 16. Charges exceptionnelles.** Dans le compte «Charges exceptionnelles», la Fondation a principalement enregistré des charges liées à des exercices antérieurs mais régularisées durant l'exercice 2014 pour un montant de EURO 43 661,43 (2013: EURO 38 098,09) ainsi que des pertes sur créances irrécouvrables pour un montant de EURO 18 036,80 (2013: EURO 135 952,41).
- **Note 17. Jetons de présence.** Pendant l'exercice 2014, la Fondation n'a pas alloué aux membres du Conseil d'Administration des jetons de présence.
- **Note 18. Engagements financiers hors bilan.** Les engagements non encore échus se chiffrent à EURO 10 767 752,18 (2013: EURO 9 229 960,14). Ils sont relatifs à des contrats leasing de 847 voitures (2013: 821) pour un montant de EURO 10 618 269,21 (2013: EURO 9 219 496,14), à des contrats leasing de 292 laptops pour un montant de EURO 139 018,97 (2013: EURO 0,00) et des garanties bancaires pour un montant total de EURO 10 464,00 (2013: EURO 10 464,00).

Conso	uae
Budget	2015

DEPENSES	01.01.2015 -31.12.2015	RECETTES	01.01.2015 - 31.12.2015
A Frais du personnel	88'301'924.67	A Prestations en relation avec la Sécurité Sociale	93'909'572.97
B Frais de fonctionnement	18'087'421.20	B Autres prestations	5'926'037.91
irrécupérables et autres	0.00 0.00		



 Total des Dépenses
 106'389'345.87
 Total des Recettes
 99'835'610.88

 Résultat
 -6'553'734.99

Référence de publication: 2015147957/397.

(150161690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Océal Formation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg. R.C.S. Luxembourg B 199.702.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt août.

Par devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Eschsur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARII:

ARNGOLT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 148.295,

ici représentée par Madame Caroline RAMIER, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er . **Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les "Lois"), et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Océal Formation S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Roeser, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision des Gérants.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet le conseil en ressources humaines, l'organisation de formations continues et de stages pour adultes ainsi que la formation continue en général.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 29 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,-€) divisé en cent (100) parts sociales ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (125,-€) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts sociales.



Lorsque la Société compte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux et les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois quart du capital social.

La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres parts sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

- **Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.
- **Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé.** L'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant les associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les "Gérants").

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le "Président"). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée.



Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

- **Art. 14. Rémunération et Dépenses.** Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.
- **Art. 15. Conflits d'Intérêt.** Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnisera tout membre du Conseil de Gérance, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant(s), de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) aux compte(s) ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) seront, le cas échéant, nommés par les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société à plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier lundi du mois mars de chaque année à 15.00 heures.



Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché du Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. À moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 22. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 23. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 24. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de parts sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 25. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

- **Art. 26. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.
- **Art. 27. Approbation des Comptes Annuels.** À la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.



Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 28. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti équitablement entre le(s) associé(s) de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles relatives à la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 30. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ayant été enregistrés ainsi par le notaire, les parts sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces parts sociales, de même que, le cas échéant, la prime d'émission, a été payée à cent pour cent (100%) en numéraire ainsi qu'il suit:

ARNGOLT S.A., prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500,-€) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

Résolutions de l'associée unique Première Résolution

L'associée unique a décidé d'établir le siège social à L-3378 Livange, Centre «le 2000», route de Bettembourg.

Deuxième Résolution

L'associée unique a décidé de fixer à deux (2) le nombre de Gérants et a nommé les personnes suivantes gérants pour une période indéterminée:

- 1) Madame Martine ZAJEC, née le 1 ^{er} décembre 1961 à Saint-Avold (France), gérante de société, demeurant à L-3323 Bivange, 5a, rue de Kockelscheuer, et
- 2) Madame Océane Gasparetti, née le 11 mai 1975 à Forbach (France), gérante de société, demeurant à F-57460 Etzling, 8 Impasse Bellevue.



En conformité avec l'article onze (11) des présents statuts de la Société, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de ses deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Ramier, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 août 2015. Relation: EAC/2015/19700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 août 2015.

Jean Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015147873/280.

(150161993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Chimachi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 3, Op der Bréck. R.C.S. Luxembourg B 137.903.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le huit juillet.

Par devant, Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Christiane Hoss, employée privée, née le 3 juillet 1957 à Luxembourg, demeurant L-5620 Mondorf-les-Bains 1, rue Alphonse Diederich (l'«Associé Unique»).

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée CHIMACHI S.à r.l. (la «Société»), constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-5690 Ellange 3, Op der Breck, et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.903;
- la Société a été constituée aux termes d'un acte notarié en date du 3 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1179 en date du 15 mai 2008, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis;
- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune;
 - par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat;
 - l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que la Société n'a plus de dettes, que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à la charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
 - par conséquent, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
 - l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- l'Associé Unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société pour son mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués à environ la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ladite comparante signe ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Hoss, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 13 juillet 2015. GAC/2015/5898. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 2 septembre 2015. Référence de publication: 2015148217/44.

(150162102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Ocean Luxury Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 196.404.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 2 septembre 2015

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil de gérance de la Société en date du 2 septembre 2015 que:

1. Le Conseil de gérance confirme le transfert de siège social de la société sise à 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 8a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg en date du 13 juillet 2015.

Pour la Société Un mandataire

Référence de publication: 2015147874/13.

(150161711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Opera Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 76.713.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147876/9.

(150161541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Ottensen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.567.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 129.299.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Pour la société Signatures Un mandataire

Référence de publication: 2015147879/13.

(150161860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Titanium Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 192.908.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 1 ^{er} septembre 2015, que l'associé unique de la Société, BRE/ Europe 7 NQ S.à r.l., a transféré la totalité des 500 parts sociales qu'il détenait dans la Société de la manière suivante:

(1) Anetorre Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social à l'adresse suivante: 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453, Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 197.444;

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

1. Anetorre Pledgeco S.à r.l. 500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 1 er septembre 2015.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2015147991/19.

(150161293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Odilon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.958.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 6 août 2015.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance.

Les sociétés S.G.A. SERVICES S.A. et FMS SERVICES S.A. sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans.

Ratification de la nomination de Madame Tazia BENAMEUR, en tant qu'Administrateur pour une période de 6 ans.

Monsieur Eric HERREMANS est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société ODILON S.A.

Référence de publication: 2015147880/15.

(150161694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

MEIF II Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 171.673.

Par résolutions signées en date du 31 août 2015, l'associé unique de la Société a pris la décision suivante:

- Retrait de la distinction de classe entre gérants de la Société.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société se compose ainsi:

Mme Rosa Villalobos gérant
M. Charles Roemers gérant
M. Jean-François Trapp gérant
M. Philip Hogan gérant
M. Hilko Schomerus gérant

Il est à noter de plus que M. Hilko Schomerus, gérant de la Société, a changé son adresse professionnelle comme suit:

2-4, Bockenheimer Landstrasse, 60306 Frankfurt am Main (Allemagne).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148527/20.

(150162247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

PCM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.212.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L140192127.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour PCM Holding S.à r.l. Un mandataire

Référence de publication: 2015147902/15.

(150161781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Omnium de Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 32.102.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/09/2015.

Pour: OMNIUM DE FINANCE

Société anonyme Experta Luxembourg Société anonyme

Référence de publication: 2015147882/14.

(150161627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Enhanced Debt Carry S.C.S.p, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 199.705.

STATUTS

Extrait

Il résulte de l'acte de constitution signé sous seing privé le 12 août 2015 (les "Statuts"), que la société en commandite spéciale dénommée "Enhanced Debt Carry S.C.S.p", ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, Gasperich, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée pour une durée limitée s'achevant le 6 juin 2022.

L'objet principale de la Société consiste à:

- poursuivre au Grand-Duché de Luxembourg et ailleurs les activités d'investissement et de gestion de ses investissements dans chacun des Véhicules du Fonds et de recevoir du "Carried Interest" comme un "Carried Interest Partner" et d'autres bénéfices comme un associé commanditaire dans les Véhicules du Fonds sous réserve et en conformité avec les Documents des Véhicules du Fonds. Les affaires de la Société doivent être menées dans le but de générer des profits distribuables en conformité avec les présents Statuts;
- dans la poursuite de son objet, la Société peut investir sans limitation, directement ou indirectement dans les Véhicules du Fonds (et les surveiller), avec l'objectif principal de générer des profits. La Société peut signer, remettre et exécuter tous contrats et obligations (sous forme d'acte sous seing privé ou d'acte authentique) et participer à toutes les activités et opérations qui peuvent être, de l'avis du Gérant, nécessaires ou souhaitables afin de réaliser l'objet de la Société. La Société doit avoir le pouvoir (directement ou indirectement au moyen d'une structure ad-hoc créée par la Société), entre autres, d'emprunter de l'argent et donner des garanties, indemnités et des engagements conformément à l'Article 23 des Statuts; et
- la Société, agissant par l'intermédiaire de son Associé Commandité (ou toute personne autorisée à agir au nom de la Société conformément aux dispositions des Statuts, y compris le Gérant), peut signer, remettre et exécuter tout contrat ou engagement, sous forme d'acte sous seing privé, d'acte authentique ou autre, et participer à toutes les activités et transactions qui, de l'avis de l'Associé Commandité ou du Gérant, sont nécessaires ou souhaitable afin de réaliser l'objet de la Société sous réserve des, et en conformité avec les termes des Statuts.

L'associé commandité de la Société est Enhanced Debt Carry (GP) S.à r.l, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4a, rue Henri Schnadt, Gasperich, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B196.027.

La Société sera gérée par Henderson Property UK AIFM Limited, une société de droit anglais ayant son siège social situé 9 th Floor, 201 Bishopsgate, London EC2M 3BN, identifié sous le numéro 03984658 et faisant l'objet d'une supervision de la part de la Financial Conduct Authority, en sa qualité de gérant à compter de la constitution de la Société et sans limitation dans la durée du mandat de gérant.

L'exercice comptable de la Société débute le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.



Luxembourg, le 1 ^{er} septembre 2015. Enhanced Debt Carry (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2015148295/40.

(150162121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Orkid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 167.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ORKID S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015147884/12.

(150161897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Outsider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 2, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 57.205.

Extrait de la résolution prise par l'actionnaire unique en date du 18 juin 2015

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Pour OUTSIDER S.A.

L'administrateur unique

Référence de publication: 2015147886/13.

(150162023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 100.006,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 171.438.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le 14 août 2015, l'associé unique de la Société, Pacific Rubiales Energy Corp., a changé de dénomination et est devenu PACIFIC EXPLORATION & PRODUCTION CORPORATION.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2015.

Pacific Rubiales International Holdings, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015147887/16.

(150161766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Panama Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.328.749,27.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.114.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse de Monsieur Debojit MUKHERJEE, Gérant de catégorie A, a changé. Sa nouvelle adresse est: Nightingale House, 65 Curzon Street, Mayfair, GB-W1J 8PE Londres.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 28 août 2015.

Référence de publication: 2015147889/12.

(150161705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Rheinlanddamm II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 642.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 130.575.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2015.

Pour la société Signatures Un mandataire

Référence de publication: 2015147930/13.

(150161859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Platmin Resources S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 174.262.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Platmin Resources S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015147893/12.

(150161960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

ProLogis European Finance XXIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.743.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2015.

Référence de publication: 2015147897/10.

(150161343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Puro Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 152.975.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147898/9.

(150161583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.



Palladium Energy Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 143.884.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Septembre 2015.

Sophie Zintzen *Mandataire*

Référence de publication: 2015147899/12.

(150161808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pfizer Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.125.

Extrait rectificatif - L150160215

Les comptes annuels au 30 Novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} Septembre 2015.

Référence de publication: 2015147905/11.

(150161391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pandea S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 91.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147900/9.

(150161842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

InControl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 158.993.

Suite aux décisions prises lors de l'assemblée générale annuelle de la Société tenue en date du 29 juin 2015, les associés ont confirmé les dispositions suivantes:

- 1. Réélection des administrateurs suivants, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:
 - Monsieur Frank COENEN
 - Monsieur Pierre METZLER
 - Monsieur Preben POULSEN
- 2. Réélection du Commissaire aux comptes, KPMG Luxembourg, Société coopérative, (ancienne KPMG AUDIT), enregistré au RCS sous le numéro B149133, ayant son siège social au 39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016
 - 3. Résignation du Délégué à la gestion journalière, 2PeM BVBA, à compter du 31 décembre 2014;
 - 4. Élection d'une nouvelle Déléguée à la gestion journalière, à compter du 29 juin 2015, pour une période indéterminée;
- Madame Claudia Wengler, née le 23 avril 1972, à Trèves, en Allemagne, ayant pour adresse professionnelle 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
 - 5. Veuillez noter ta nouvelle adresse de Monsieur Frank COENEN:
 - Thonissenlaan 18/9, B-3500 Hasselt, Belgique
 - 6. Veuillez noter la nouvelle adresse de Monsieur Preben POULSEN
 - Solvgade 95, 4 th, DK-1307 Copenhagen, Danemark



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

InControl S.A.
TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2015148398/30.

(150162864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147904/9.

(150161902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Philips Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 27.882.

Les comptes consolidés de la société PHILIPS au 31 décembre 2014, reprenant les comptes annuels de PHILIPS LU-XEMBOURG S.A., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147906/10.

(150161342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Pimco Global Advisors (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 156.871.

En date du 24 juin 2015, les membres du Conseil d'Administration de la société anonyme, PIMCO Global Advisors (Luxembourg), ont confirmé la cooptation de M. Matthieu Louanges, né le 11 octobre 1966 à La Roche-sur-Yon, en France, et demeurant professionnellement à Seidlstraße 24-24a, Munich, D-80335, Allemagne, avec effet le 30 juin 2015, en tant que remplacement de l'administrateur M. Emanuele Ravano. Son mandat sera effectif jusqu'à l'assemblé générale ordinaire en 2016.

En date du 30 juin 2015, M. Emanuele Ravano a démissionné de son poste d'Administrateur de la société anonyme, PIMCO Global Advisors (Luxembourg).

Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015147907/15.

(150162008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Robles Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 179.685.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prises en date du 31 août 2015:

- 1. Que la démission de M. Michel Martin en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 31 août 2015;
- 2. Que la démission de M. Harald Thul en tant que gérant de classe B est acceptée avec effet au 31 août 2015;
- 3. que Mme. Federica Samuelli avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe B avec effet au 1 ^{er} septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;
- 4. que Mme. Virginia Strelen avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée nouvelle gérante de classe B avec effet au 1 ^{er} septembre 2015 et ce pour une durée indéterminée;



5. que le siège social de la société est transféré du 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Référence de publication: 2015148618/20.

(150162126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

PJS International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 145.055.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2014 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2014 déposé le 12 juin 2015 no L150101366) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147908/11.

(150162009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Probex S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 88.349.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015147909/10.

(150162032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Progetra (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 128.870.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 er septembre 2015.

GERARD Rachel.

Référence de publication: 2015147910/10.

(150161323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

OCM Luxembourg Deutsche Parken S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.711.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth day of August.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., a private limited liability company existing under the Luxembourg law, having its registered office at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 159343 and having a share capital of EUR 1.127.300,-

represented by Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:



I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is OCM Luxembourg Deutsche Parken S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

- 2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.
- 2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.
- 3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

- 5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a nominal value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.
- 5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

- 6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint coowners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3. Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.



If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4.A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
 - 6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

- 7.1. The Company is managed by a board of managers of at least two members appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The manager(s) need not to be shareholder(s).
 - 7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).

Art. 8. Powers of the board of managers.

- 8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the board of managers of the Company.

Art. 9. Procedure.

- 9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.
- 9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company.
- 9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy, it being understood that one manager can represent several managers at the same meeting of the board of managers.
- 9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.
- 9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- **Art. 10. Representation.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two managers of the Company or, as the case may be, by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.
- **Art. 11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

- 12.1. The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2. Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3. Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or email, to represent him at the general meetings of shareholders.



Art. 13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1. If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

- 14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December.
- 14.2. Each year, with reference to the end of the Company's year, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.
 - 14.3. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

- 15.1. An amount equal to five per cent (5%) of the net annual profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2. The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
 - 15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:
 - (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers of the Company;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the single shareholder or the general meeting of shareholders of the Company;
 - (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.
- 16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provision

- 17.1. Notices and communications are made or waived and the circular resolutions of the managers as well as the circular resolutions of the shareholders are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.
- 17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with meetings of the board of managers may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the board of managers.
- 17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the circular resolutions of the managers, the resolutions adopted by the board of managers by telephone or video conference and the circular resolutions of the shareholders, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.
- 17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.



Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

Thereupon, OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., represented as stated above declares to subscribe for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a nominal value of one Euro (EUR 1) each and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed share capital, has passed the following resolutions:

- 1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Ms Juliette CALISTE, born on January 25, 1989 in Croydon, United Kingdom, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Mr Hugo NEUMAN, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg;
- Mr Justin BICKLE, born on January 11, 1971 in Plymouth, United Kingdom, residing professionally at 27 Knights-bridge, London SW1X 7LY, England; and
 - 2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159343 et au capital social de EUR 1.127.300,-

représentée par Monsieur Max MAYER, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1 er . **Dénomination.** Le nom de la société est OCM Luxembourg Deutsche Parken S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.



2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces évènements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

- 3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

- 5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- 5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

- 6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par cette dernière conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le demande.
- 6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.



III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins deux membres qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, qui fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).
 - 7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

- 9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3. La réunion peut être valablement tenue sans cette convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.
- 9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire, étant entendu qu'un gérant peut représenter plusieurs gérants à la même réunion du conseil de gérance.
- 9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.
- 9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- **Art. 10. Représentation.** La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.
- **Art. 11. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

- 12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.
- 12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.
- 13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.



V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

- 14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre.
- 14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

- 15.1. Un montant de cinq pour cent (5%) sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
 - 15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:
 - (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
 - (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

- 16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.
- 16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VI. Disposition générale

- 17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.
- 17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de gérance peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le conseil de gérance.
- 17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.
- 17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Ces faits exposés, OCM Luxembourg EPF III S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'une Euro (EUR 1) et les libérer entièrement par versement en espèces de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500).

La somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION LUXEMBOURG

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille deux cents euros.

Décisions de l'associé unique

Aussitôt après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Mme Juliette CALISTE, née le 25 janvier 1989 à Croydon, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
- M. Hugo NEUMAN, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Frésez, L-1724 Luxembourg;
- M. Justin BICKLE, né le 11 janvier 1971 à Plymouth, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 27 Knights-bridge, Londres SW1X 7LY, Angleterre;
 - 2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire. Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 01 septembre 2015. Relation GAC/2015/7409. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015148566/422.

(150162296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Restaurant Pizzeria NELLY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, 4, rue d'Emerange.

R.C.S. Luxembourg B 113.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147929/9.

(150161783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Regalismons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 174.024.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147924/9.

(150161521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Qualisys International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 74.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015147914/9.

(150161841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 septembre 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck